

ARRETE MUNICIPAL

Arrêté de circulation

Organisation « Les Jeudis de Pays »

Le Maire de DOMBLANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2212-1 et 2 et L1224-18

Vu l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2024 relative à l'organisation « Les Jeudis de Pays » qui aura lieu en date du jeudi 30 mai 2024 sur le territoire de la Commune Nouvelle de Domblans,

Vu que la manifestation aura lieu sur le parking de la salle des fêtes Marie-Louise et Wladimir Gagneur sise Chemin de Saint Lamain - BRERY – 39230 DOMBLANS,

Considérant que pour assurer la sécurité des exposants et des visiteurs il y a lieu de régler la circulation pendant la durée de la manifestation qui débute à 18h00 et se termine à 22h00,

ARRETE

Article 1er : durant la manifestation « Les Jeudis de Pays » qui se déroulera le jeudi 30 mai 2024 de 16h00 à 24h00 à BRERY – 39230 DOMBLANS la circulation sera modifiée ainsi :

► Mise en sens unique du Chemin Sous la Ville VC n°9

► Rejoindre la Grande Rue RD 193 par le Chemin de Saint Lamain VC n° 1 (tourner à gauche au bout du Chemin Sous la Ville)

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et gérée par la Commune de DOMBLANS.

Article 3 : tous les riverains du Chemin Sous la Ville et du Chemin de Saint Lamain seront informés de cette modification.

Article 4 : M. le Maire de Domblans, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Domblans, le 14 mai 2024

Le Maire, Jérôme TOURNIER

J. T.

